
N° : 2023.6.92

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 7 décembre 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
20

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RORSCHWIHR

POINT 3.8.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Nb d'absents :
11
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 2

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
23
- dont « pour » : 23
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1, L5211-1, L5214-16 et L5216-5-VI ;
- VU** sa délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;
- VU** sa délibération n°2022.5.59 du 1^{er} décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;
- VU** sa délibération n°2023.3.38 du 29 juin 2023 portant adoption de mesures de soutien à certaines communes membres ;

CONSIDERANT que la solidarité est au fondement même du projet de territoire, qu'elle est un puissant moteur de la cohésion intercommunale ;

CONSIDERANT que parmi les objectifs du pacte financier et fiscal susvisé l'un d'eux visait à corriger les inégalités de ressources entre communes, et plus globalement de réduire les disparités au sein du bloc communal ;

CONSIDERANT que dans un contexte de forte contrainte budgétaire, toutes les communes du territoire ne sont effectivement pas logées à la même enseigne ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité d'accompagner certaines d'entre elles ;

CONSIDERANT à cette fin que le versement d'un fonds de concours par la CCPR figure parmi les dispositifs mobilisables ;

CONSIDERANT en l'espèce que les communes éligibles sont celles dont le taux d'épargne brute 2019 est inférieur à 15% ;

CONSIDERANT le courrier de saisine et le plan de financement de la commune de Rorschwihr adressés à la CCPR le 29 septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 28 novembre 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2023.6.92

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

1° RAPPELLE

- que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;

2° ATTRIBUE

- un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Rorschwihr pour le projet d'implantation de 2 abris en bois sur l'aire multigénérationnelle ;

3° PRECISE

- que le fonds de concours versé représente un coût hors taxe net de subvention, dans le respect de la limite de 50% fixé par l'article L5216-5 VI du CGCT susvisé ;

4° DIT

- que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- que le fonds de concours sera versé en une seule fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées certifiée par le SGC et faisant état des mandats payés ;

5° SOLLICITE

- le conseil municipal de Rorschwihr de bien vouloir formaliser cette attribution par une délibération concordante ;

6° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 12 décembre 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 14 décembre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2023.6.92

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2468 00577-20231207-2023_6_92-D